

COMMISSION
ÉLECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE

CISPR 14-1

1993

INTERNATIONAL
ELECTROTECHNICAL
COMMISSION

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1996-08

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

Amendement 1

Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électrodomestiques ou analogues comportant des moteurs ou des dispositifs thermiques, par les outils électriques et par les appareils électriques analogues

Amendment 1

Limits and methods of measurement of radio disturbance characteristics of electric motor-operated and thermal appliances for household and similar purposes, electric tools and similar electric apparatus

© CEI 1996 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité F du CISPR: Perturbations relatives aux appareils domestiques, aux outils, aux appareils d'éclairage et aux appareils analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapports de vote
CISPR/F/182/FDIS CISPR/F/203/FDIS	CISPR/F/193/RVD CISPR/F/204/RVD

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Remplacer le numéro de référence CISPR 14 par CISPR 14-1.

Remplacer le titre de la norme existant par le suivant:

Compatibilité électromagnétique – Exigences pour les appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues – Partie 1: Emission – Norme de famille de produits

Page 34

5.2.2.1 *Appareils fonctionnant normalement sans mise à la terre et non tenus à la main*

Ajouter le nouveau texte suivant à la fin de ce paragraphe:

Les appareils qui, compte tenu de leur conception et/ou de leur poids, reposent généralement sur le sol au cours de leur utilisation (appelés appareils destinés à reposer sur le sol) sont soumis aux mêmes dispositions que ci-dessus.

Toutefois,

- ces appareils doivent être placés sur un plan métallique horizontal (le plan de sol de référence), mais isolés de celui-ci par un support non métallique (par exemple une palette) de 0,1 m \pm 25 % de hauteur;
- le cordon doit descendre le long de l'appareil en essai jusqu'au niveau du support non métallique et être placé horizontalement jusqu'au réseau fictif en V;
- le réseau fictif en V doit être relié électriquement au plan de sol de référence (voir CISPR 16-2);

Le plan de sol de référence doit dépasser d'au moins 0,5 m les limites de l'appareil en essai et doit avoir des dimensions minimales de 2 m sur 2 m.

Page 48

7.1.4, deuxième paragraphe

Ne concerne que l'anglais